

L'écho des Services

Edito du Président

Depuis un peu plus d'un an, j'ai rendu visite à de nombreux services et organismes de notre Association. Je terminerai ces visites d'ici l'automne, ce qui ne veut évidemment pas dire que je n'y retournerai pas dans les mois et années qui viennent. Je l'avais souhaité pour me pénétrer de l'action de notre Association et mieux saisir les méthodes de travail et l'activité quotidienne des travailleurs sociaux en faveur des enfants et des jeunes qui sont confiés à nos services. Car nous sommes au moins en partie responsables de leur avenir. Je remercie les directrices, les directeurs et leurs collaborateurs de l'excellente organisation de ces visites et de la qualité de leur accueil. J'ai pu voir concrètement les modalités d'accueil des enfants et de leur famille ainsi que

les conditions de travail des professionnels. Les entretiens directs avec ces professionnels m'ont permis de mesurer la profondeur de leur engagement, les difficultés de leur métier, leurs préoccupations et leur souci de réfléchir, de manière collective et transversale, sur leurs pratiques pour les adapter au mieux. Au nom du Conseil d'administration, je remercie la Direction générale et tous les personnels d'Olga Spitzer, quelle que soit leur fonction, qui font la force de notre Association et lui donnent toute sa place dans la protection des enfants vulnérables qu'elle aide à se construire un avenir meilleur.

Michel MORIN

Président de l'Association Olga Spitzer

Assemblée générale et Table ronde du 20 juin 2018

L'assemblée générale annuelle aura lieu le 20 juin prochain, en ce moment fort de la vie associative nous vous y espérons nombreux. Au-delà du caractère formel de ce rendez-vous, il s'agit bien de rendre compte de l'activité de nos Services et Etablissements dont la vitalité demeure une qualité essentielle pour notre mouvement. Y participer c'est en effet mieux connaître nos Administrateurs toujours bien impliqués dans la vie institutionnelle.

En référence à notre nouveau projet associatif, notre Président, Monsieur Michel MORIN, nous dira en quoi les orientations et leur mise en oeuvre doivent nous conduire à renforcer et développer nos actions portées auprès des jeunes le plus souvent exposés à des situations critiques mais jamais irréversibles.

La Table ronde, organisée par nos soins et confiée au Professeur Bernard GOLSE, abordera et débattrà du thème « La psychothérapie institutionnelle, ou comment mobiliser nos ressources pour donner les moyens aux professionnels de garantir la qualité de l'accompagnement des jeunes ».

Jean-Etienne LIOTARD

Directeur Général

38ème Assises nationales du CNAEMO, du 14 au 16 mars 2018 à Biarritz

Cette année les 38ème assises du CNAEMO ont connu un succès massif. En effet, plus de 1000 professionnels de l'AEMO et de l'AED se sont réunis autour d'un thème actuellement au cœur de nos préoccupations, la question du projet pour l'enfant (PPE). Durant deux jours et demi, professionnels du secteur, familles et intervenants extérieurs se sont questionnés sur la mise en oeuvre de ce projet, sa plus-value pour les mineurs et sa faisabilité. Divers professionnels intervenant dans les domaines tels que notamment le Droit, la Psychologie, la Sociologie ont tenté d'apporter leur éclairage et réflexion sur ce sujet sensible. Les besoins de l'Enfant ont été au centre des débats avec la Loi de mars 2016. De même la question des inégalités de territoire a été largement abordée.

Les groupes régionaux ont également participé à ces assises de façon notable puisque cinq d'entre eux ont fait une intervention, notamment celui d'Ile-de-France sur la question du parcours en protection de l'enfance. Il est important de noter que 12 salariés de l'Association ont fait partie de ce groupe (travailleurs sociaux, chef de service et un psychologue) qui en compte une vingtaine. La table ronde, qui a eu lieu le jeudi a été particulièrement riche de par sa composition : deux parents ont

largement pris la parole notamment autour de la question des ruptures dans les suivis et de l'impossibilité à garder une personne « fil rouge » dans le parcours de leur enfant, entre AED, AEMO et Placement. Sur ce même temps un responsable départemental et un directeur exerçant sur le même secteur nous ont partagé leur expérience du PPE. Ainsi, un travail a été mis en place, en Moselle, réu-

nissant les divers acteurs de la protection de l'enfance (département et associations). Ce travail a permis et permet une mise en oeuvre conjointe et efficace du PPE.

Enfin, l'intervention de Sofia AOUINE a fortement ému l'assistance. Cette jeune femme, au parcours long en protection de l'enfance, nous a livré son ressenti face au manque de lisibilité, de traces, de son parcours, notamment en faisant référence à nos écrits professionnels. Une fois encore, les assises du CNAEMO nous ont amenés, au long de ces deux jours et demi à questionner notre pratique, notre éthique, tout en apportant des pistes de réflexion et d'amélioration. L'Association a encore montré son intérêt pour les valeurs du CNAEMO par une inscription impor-

tante de professionnels dans ces assises, ainsi nous étions quasiment 50 salariés, des 4 départements exerçant des mesures AED/AEMO. Toutes les fonctions étaient représentées : directeur général, directrices, chefs de services, éducateurs spécialisés, assistants sociaux, psychologue, éducatrice scolaire et même secrétaire de direction et comptable. Les professionnels ont été conviés par Monsieur LIOTARD à partager un moment de convivialité durant lequel quelques échanges ont pu se nouer. Enfin, l'Association a accentué son engagement auprès du CNAEMO en étant élue au conseil d'administration en qualité de personne morale.

Cathy YABKA

Directrice adjointe du SPPE



Rencontre / Débat « L'enfant face aux violences conjugales Une souffrance pour l'enfant, un défi pour la parentalité »

C'est dans une salle comble que le Service Social de l'Enfance du Val-de-Marne a organisé le 29 mars 2018 sa neuvième rencontre-débat à destination de professionnels d'horizons différents, qu'ils soient acteurs du champ de l'enfance, de l'Education nationale ou de la justice et de la santé.

Cette fois-ci, c'est une formation intitulée « L'enfant face aux violences conjugales : une souffrance pour l'enfant, un défi pour la parentalité » qui s'est tenue à la médiathèque avec l'intervention tant attendue de Karen Sadlier.

Cette formation a eu pour but de nous sensibiliser aux problé-



matiques psychologiques, familiales et sociales des enfants victimes et témoins de violences dans le couple.

Nous avons fait le point sur la recherche concernant ces enfants et les effets de la violence conjugale par âge, du nourrisson à l'adolescence. La question de la violence conjugale a été abordée comme une forme de maltraitance infantile qui expose l'enfant au danger, d'un point de vue psychologique, social et neurologique. Quel type de parentalité peut-on construire face à la violence conjugale ? Pouvons-nous parler de coparentalité ou pouvons-nous travailler autrement tout en soutenant des relations parento-infantiles adaptées. Ainsi des thématiques qui relèvent autant de la protection de l'enfance que de l'exercice de la parentalité ont été abordés.

En première partie de la rencontre, le court métrage « Tom et Léna » traitant de l'impact des violences conjugales sur les enfants a été projeté. Le film est actuellement disponible sur dailymotion. Son livret d'accompagnement est également consultable sur stop-violences-femmes.gouv.fr. Vous pourrez, entre autres, y trouver les mécanismes neurobiologiques impliqués dans les conséquences psychotraumatiques des violences vécues, les stratégies mises en place par l'enfant exposé aux violences au sein du couple et des pistes pour mieux appréhender ce type d'entretien.

Karen Sadlier a rencontré un vif succès. Docteur en psychologie clinique, elle exerce en cabinet privé et participe à plusieurs programmes de l'observatoire de violence envers les Femmes 93 et la Miprof. Elle a été directrice du département enfants et adolescents du Centre du Psychotrauma de l'Institut de Victimologie, à Paris entre 1996 et 2014. Ancienne secrétaire générale de la Société Européenne pour l'Etude du Stress et du Trauma, elle a publié de nombreux travaux sur l'enfant victime. Parmi eux : *La violence dans le couple : un défi pour la parentalité* et *L'enfant face à la violence dans le couple*. Ces deux livres sont bien sûr disponibles dans les trois centres de documentation de l'Association.

Lors de son intervention, Karen Sadlier a mentionné l'existence de 3 guides « les mots pour le dire » réalisés en partenariat avec l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et l'équipe de l'unité enfants et adolescents du centre de psychotrauma de l'institut de victimologie de Paris.

Au-delà de la contribution à la recherche clinique française et

de l'apport théorique éclairant la problématique, les résultats de cette recherche ont permis d'améliorer considérablement la compréhension et la prise en charge des enfants et des mères vic-



times de violences conjugales et ont contribué à la création d'outils innovants pour travailler avec des mères et des enfants victimes de violences dans le couple.

Le Volume 1 est un guide d'entretien pour l'enfant face à la violence familiale.

Le volume 2 propose 10 activités à mener avec les enfants victimes de violences dans le couple et leur mère.

Le volume 3 propose 10 activités à réaliser avec les adolescent-e-s victimes des violences dans le couple parental ou dans leur propre couple.

Ces trois guides sont également consultables sur <https://www.seine-saint-denis.fr/Les-mots-pour-le-dire-l-impact-des-violences-dans-le-couple-sur-les-enfants.html>

La prochaine rencontre aura lieu le 21 juin 2018 après midi sur le thème de « l'enfant au cœur de la séparation de ses parents. »

Nous aborderons et réfléchirons à la place des enfants dans

une séparation ou un divorce. Nous tenterons également de mettre en lumière le ressenti des enfants dépendants affectivement des décisions des adultes, et nous nous interrogerons sur la notion de lien social et familial. Comment accompagner les enfants de parents séparés ? Comment les protéger au cours de séparations parentales conflictuelles ? Quelles sont les conséquences psychologiques quand un enfant est écartelé lors d'une séparation parentale ? La loyauté de l'enfant et l'aliénation parentale dans la séparation des parents : que recouvrent ces concepts ? Quelles sont les principales conséquences que ce dérèglement du lien produit chez l'enfant ?

Quelles approches sont possibles d'un point de vue judiciaire quand il y a rupture du lien parental ? De quels outils disposent la justice pour l'aider à prendre sa décision dans des situations de séparations parentales conflictuelles ? Que peut faire le juge de la parole de l'enfant ?

Comme à chaque fois, notre intention est que les regards croisés de psychologues, magistrats, avocats, médecins, CESF, puéricultrices, infirmières, sages-femmes, assistants sociaux, éducateurs spécialisés, TISF....puissent enrichir le débat et la pratique de chacun.

Pour cela, en première partie, une pièce de théâtre traitant de ce sujet sera jouée par la troupe l'envers de l'Art. Cette pièce a été co-écrite par Lauriane LACAZE, art-thérapeute et Gwenaëlle le PEUC'H, ancienne assistante sociale auprès du Juge des enfants de notre Association.

S'en suivra une table ronde rassemblant les comédiens de l'envers de l'Art, Marie-Noëlle Lehodey, cheffe de service et médiatrice familiale à Espace Famille Médiation et Celine Meyer, directrice de Espace Droit Famille. Une Juge aux Affaires Familiales et un pédopsychiatre sont également présents pour intervenir.

Valérie GUILBERT

Documentaliste au SSE 94

« Vous reprendrez bien un peu d'Histoire...? »

1923 LE SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE EN DANGER MORAL (SSEDM) EST NE DES FORCES COMPLEMENTAIRES DE 4 PERSONNALITES

OLGA SPITZER (1882 – 1971)

Une philanthrope active – L'introduction de méthodes innovantes

Qualifiée de « personne au grand cœur et à la persévérante énergie » par le Procureur de la République dans son rapport au Garde des Sceaux de 1937, elle est la personne centrale de cette association et son action, inspirée par les courants de la philanthropie, a été déterminante dans la création et le développement du premier service social auprès d'un tribunal pour enfants en France. Quand le juge Henri ROLLET la sollicite afin de construire l'Association, elle est déjà ainsi que son mari, Arthur SPITZER, banquier, bien connue pour sa participation large et active à des oeuvres concernant l'enfance, comme la Fondation Louis KOPPE qui héberge les mères seules avec enfants pour éviter le placement de ceux-ci, ou encore le Patronage de l'enfance et de l'adolescence, etc. Elle apporte au SSEDM un considérable appui de 1923 à 1939, faisant don à l'Association de biens immobiliers, et la soutenant financièrement. Intelligente, cultivée, ayant des relations dans les milieux politiques, juridiques et médicaux, Mme Olga SPITZER s'intéresse avec dynamisme au développement de cette oeuvre, en s'inspirant des expériences étrangères rencontrées au cours de ses voyages. Elle est très à l'écoute non seulement des besoins des enfants en danger, mais aussi de ceux du personnel social du SSEDM. Elle conçoit sans cesse des améliorations possibles auxquelles elle apporte son soutien financier. Elle ouvre en 1929, le foyer de SOULINS, à Brunoy, premier centre d'observation pour enfants, qui accueille des mineurs suivis par le SSEDM et s'enrichit bientôt d'une section de rééducation. Mme Olga SPITZER n'a jamais voulu assumer la présidence de l'Association, préférant la voir confiée à des personnalités éminentes et compétentes, demeurant elle-même secrétaire générale. Après son décès, en 1971, l'Association prendra le nom d'Association Olga SPITZER.



HENRI ROLLET (1860 – 1934)

Premier magistrat au Tribunal pour enfants

Un engagement sans faille pour l'enfance abandonnée

Avocat puis premier magistrat au tribunal pour enfants en 1914, institué par la loi de 1912, il a joué un rôle déterminant dans la mise en place de l'Association dont il est resté le Président jusqu'à sa mort. Depuis toujours très fortement engagé dans le domaine associatif, Henri ROLLET a manifesté son souci de l'enfance abandonnée en créant en 1887 l'Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance, puis en 1890, en partie grâce aux dons de Mme Olga SPITZER, le patronage de l'enfance et de l'adolescence, rue de Vaugirard à Paris, où il vivra. Il participe la même année à la création du premier comité de défense des enfants traduits en justice puis crée en 1914 une oeuvre accueillant les petits enfants et les jeunes



filles, à Issy-Les-Moulineaux. Il est aussi à l'origine de groupes professionnels de portée internationale telle que l'Union Internationale de Protection de l'Enfance. Parallèlement, il participe à l'élaboration de la loi du 24 juillet 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle et à celle du 19 avril 1898 qui permet aux tribunaux de confier à des institutions charitables, les enfants victimes de mauvais traitements et aussi, les auteurs de délits ou de crimes.

CHLOE OWINGS (1883–1965)

« Tribunal pour enfants – Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France » sera le fer de lance de la création de l'Association

Américaine, ayant une formation d'assistante sociale, elle vint en France en 1917 après un séjour en Angleterre, sans travail et sans adresse « juste pour aider les Français qui se battent, ainsi que leurs familles ». Elle travailla comme bénévole au sein des oeuvres américaines qui aidaient la France et fit partie en 1918 du bureau parisien de la Croix Rouge américaine. En 1921, elle fut membre du conseil d'administration de l'école pratique de service social fondée et dirigée par le pasteur Doumergue, en 1912, et y donna des cours sur une méthode de travail américaine : le case-work – méthode d'aide psychosociale individualisée. Simultanément, elle s'inscrivit à la Sorbonne où elle prépara une thèse intitulée « Le tribunal pour enfants - Étude sur le traitement de l'enfance délinquante en France » que le Professeur FAUCONNET accepta de diriger. Les magistrats Henri ROLLET et Alphonse AUBRY l'autorisèrent à faire personnellement quelques enquêtes. Son étude mit l'accent sur les lacunes du système français et suggéra de placer, comme aux Etats-Unis, une assistante sociale auprès des juges. Sa thèse connut un très grand retentissement en France et à l'étranger. Elle fut couronnée en 1923 par le prix Carlier octroyé par l'académie des sciences sociales morales et politiques. Après sa soutenance, les juges Henri ROLLET et Alphonse AUBRY lui demandèrent de trouver des solutions, aux Etats-Unis, pour financer des améliorations dans l'instruction des dossiers de délinquants. Sans refuser ses « offices », Chloé OWINGS fit remarquer qu'il semblait essentiel que les initiatives viennent de France et qu'il serait préférable, si l'on devait salarier des travailleurs sociaux, que ceux-ci soient français. C'est ainsi que la jeune femme alla s'adresser à l'école pratique de service social et proposa cette fonction à Marie-Thérèse VIEILLOT. Chloé OWINGS quitta Paris le 27 juillet 1923 et continua aux Etats-Unis une carrière brillante. Elle revint à Paris pour l'inauguration du Service Social dans les locaux de la rue du Pot-de-fer en 1932.



MARIE-THERESE VIEILLOT(1888 – 1985)

Première assistante sociale du SSEDM

En raison de ses compétences, Mme Marie-Thérèse VIEILLOT a permis à l'Association de se développer avec beaucoup de professionnalisme. Elle a assumé la direction du service social pendant 7 ans, de 1923 à 1929, puis a dirigé le Foyer de Soulines pendant un an, entre 1930 et 1931. Née à Salonique, de parents français, elle a 35 ans en 1923 et possède une solide formation de travailleuse sociale et sanitaire, ayant fait des études d'infirmière puis d'assistante sociale à l'école pratique de service social. Elle s'engage dans la première guerre mondiale, et est affectée à une antenne chirurgicale près de Nancy. Par le biais des relations qu'elle établit alors avec des personnalités du monde médical et social américain, elle peut obtenir une bourse et part compléter sa formation aux Etats-Unis pendant un an, de 1920 à 1921. Elle y fait un stage auprès d'un juge pour enfants, collabore avec des spécialistes qui pratiquent des examens psychologiques et psychiatriques. Elle découvre aux Etats-Unis un haut niveau de professionnalisation du travail social et l'ouvrage de Mary RICHMOND «Diagnosis» qu'elle utilisera ultérieurement. A son retour en France, Marie-Thérèse VIEILLOT enseigne à l'école pratique de service social où elle crée un cours de travail familial dont les programmes vont servir de base à ceux du premier diplôme d'assistante sociale, dix ans plus tard. Elle sera ensuite sollicitée par Chloé OWINGS pour expérimenter l'utilité du service social auprès du tribunal pour enfants.



La MJIE : Une méthodologie de projet ?



Les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) sont des mesures singulières dans le paysage judiciaire. Elles sont ordonnées dans un but d'aide à la décision du magistrat. Ce sont les seules mesures non susceptibles d'appel. Véritable moment « entre parenthèses », la MJIE va trouver son intérêt dans la description photographique d'une situation familiale, mais va également se situer dans une démarche volontaire des équipes d'utiliser, de repérer les ressources et les difficultés de la famille pour apporter une évaluation la plus objective possible au magistrat dans l'intérêt de l'enfant. Mettons l'accent sur quelques particularités en développant la place de cette mesure complexe et inventive dans le paysage judiciaire. Son rapport au temps par la contrainte des 6 mois implique nécessairement une intervention méthodologique que l'on pourrait comparer à une méthodologie de projet.

Un contexte légal explicite

Dans le nouveau contexte de maîtrise des dépenses publiques, la MJIE a dû adapter ses pratiques à de nouvelles contraintes. La mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est une mesure ordonnée par les juges des enfants soit dans le cadre de l'assistance éducative (procédure civile) (1) soit dans le cadre pénal (procédure pénale) (2). Mise en place par la circulaire du 31 décembre 2010, elle se substitue définitivement à l'IOE (3) et l'ES (4) le 1^{er} janvier 2012. Le 23 mars 2015, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) entérine cette mesure dans sa forme actuelle sur une durée de 6 mois.

La mise en place de la MJIE, a été faite dans un esprit de rationalisation des compétences et de contrôle des moyens financiers. Ces moyens financiers - revus à la baisse dans le secteur judiciaire de manière considérable. Ce contexte de travail en évolution rapide a modifié les pratiques dans le travail social et en MJIE particulièrement.

La condition préalable pour que le magistrat ordonne une MJIE, est d'avoir des éléments de danger signalés par des professionnels ou par un parent. Essentiellement réalisée par le secteur associatif habilité, elle est ordonnée afin d'obtenir des informations précises sur les conditions de vie de l'enfant et le parcours de vie de sa famille. Elle doit pouvoir présenter les différentes ressources familiales (financières, organisationnelles, relais et soutiens extérieurs...) mais aussi les dynamiques et fonctionnements intrafamiliaux en élaborant la problématique de la situation de danger. La diversité des situations conduisant le magistrat à l'ordonner est aussi large que le nombre de problématiques familiales.

A l'interface entre décision judiciaire et accompagnement des familles

L'enjeu de cette mesure est d'être comme une plateforme d'orientation. Il y a les éléments impératifs qu'il faut pouvoir recueillir comme la composition familiale précise ou les conditions de vie matérielles dans lesquelles vivent cette famille. Ces informations factuelles permettent de poser le décor des conditions de vie de l'enfant. La contrainte importante réside dans les 6 mois qui sont accordés pour réaliser cette mesure.

Trois temps se juxtaposent et sont à respecter : le temps judiciaire, le temps de l'intervention pluridisciplinaire et le temps de la famille. Ces différentes temporalités qui se chevauchent pendant les

6 mois de MJIE, s'entrecroisent parfois, entrent en tension souvent, sont le reflet de notre société qui impose d'obtenir des résultats rapides. La MJIE doit pouvoir être ce moment « hors temps » où il est donné à chacun la possibilité de se réapproprier son espace de pensée et de parole. La famille, soutenue par l'équipe, doit pouvoir prendre du recul sur sa situation et si possible la faire évoluer.

La méthode MJIE

Le diagnostic : La technicité des équipes de MJIE vient de leur savoir-faire et de leur habileté à trier les éléments qui arrivent en fonction de leur dangerosité. Entre observation éducative et appui sur le cadre judiciaire strict, ce n'est pas « une action d'éducation ... mais bien une démarche dynamique de recueil d'éléments, de compréhension éclairant la situation ». (5)

Cette méthode contient plusieurs règles d'étapes qui seront utilisées tout au long de la MJIE. La première est le recueil d'information. Certains éléments arrivent via la justice à travers l'ordonnance et le dossier judiciaire. D'autres éléments viennent des observations faites par le travailleur social lors des premières rencontres. La mise en perspective de ces éléments se fait en prenant contact avec les autres professionnels ou services concernés (services sociaux et médico-sociaux, médecine généraliste et/ou spécialisée, missions locales, centres sportifs et d'animation, établissements scolaires), et les lieux ou personnes ressources proches de la famille.

La mise en œuvre et l'évaluation : vient une première analyse des éléments recueillis. L'équipe pluridisciplinaire élabore un certain nombre d'hypothèses de travail. Elles sont construites sur les faits ayant abouti à la saisine judiciaire, sur la collecte d'informations mais aussi sur les observations faites par l'équipe pluridisciplinaire. Les hypothèses aident à repérer les ressources de la famille afin qu'elle soit actrice de la mesure et qu'elle puisse en appréhender les enjeux. La confrontation entre ces hypothèses et la réalité indique la direction à suivre.

Tout l'enjeu de cette mesure est d'amener la famille à prendre acte des inquiétudes posées par le signalement et « faire un pas de côté ».

Un entretien restitution organisé en fin de mesure par le service avec la famille permet à l'équipe pluridisciplinaire, via le travailleur social, d'informer la famille des préconisations qui sont faites au magistrat. Ce sera à celui-ci de décider ou non d'ordonner des suites judiciaires.

En MJIE, une évaluation continue permet de mesurer l'adéquation entre la commande initiale du magistrat : « y a-t-il un danger pour cet enfant ? », et la une réponse qui permet d'intégrer toutes les hypothèses et les éléments collectés. Cette réponse énoncée sous forme de préconisations est d'autant plus facile à poser si la famille a pu collaborer.

Après avoir expliqué le contexte et la méthode MJIE avec un vocabulaire social, il apparaît intéressant de les transcrire en utilisant un vocabulaire propre à la méthodologie de projet.

La méthode MJIE, une méthodologie de projet ?

La méthodologie de projet est une méthode de travail utilisée plus spécifiquement par le secteur de l'entreprise pour rationaliser les moyens lorsque la réalisation d'un projet complexe dépend de l'organisation des ressources allouées. Quel que soit le secteur de travail, le projet a un début et une fin, il se prépare en amont de la réalisation et est composé de différentes phases. Il produit un résultat clair et transmissible.

Utilisant maintenant le vocabulaire spécifique à la méthodologie de projet dans le contexte de la MJIE, nous constaterons qu'il y existe des similitudes de processus entre la méthode de MJIE et la méthodologie de projet.

Dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses publiques, la MJIE a vu ses moyens diminuer et les équipes développer de nou-



velles pratiques dans un contexte plus contraignant. « La spécificité des équipes de MJIE est l'utilisation d'une méthodologie de projet ». La particularité de cette démarche projet est d'être ordonnée dans l'intérêt de l'enfant, dans un environnement familial complexe et en constante évolution.

Les acteurs du projet : Nous retrouvons tous les acteurs utiles au développement d'un projet dans une équipe en charge de MJIE. **Le public cible** est l'enfant dans sa famille, avec pour but son intérêt et sa protection. Le juge des enfants fait office de **commanditaire** et nomme une équipe **chargée du suivi** global et de la **mise en œuvre**. **Les finalités** sont spécifiées dans l'ordonnance judiciaire précisant les objectifs de la MJIE comme dans une **lettre de mission**. L'équipe est sous la responsabilité du chef de service qui sera le garant du bon déroulement de la mesure. Deux **acteurs centraux du pilotage** sont particulièrement impliqués dans ce projet, le travailleur social et le psychologue référent tous deux **experts** dans leur domaine. **Les modalités de réalisation** résident dans le travail pluridisciplinaire imposé par la loi, dans l'évaluation des moyens et des ressources de la famille pour faire aboutir le projet. Pour y parvenir, on fait appel aux observations et connaissances **de témoins** que sont les partenaires, écoles, centres de loisirs, services sociaux, crèches, PMI, grands-parents, familles élargies, collège, lycée etc...

L'avant-projet : (6) C'est l'étape du **diagnostic**. Déterminer le temps imparti, les modalités de réalisation, repérer les moyens et les ressources disponibles pour ce projet. **La phase exploratoire** est cette période de diagnostic qui permet à l'équipe chargée du projet de déterminer si elle va pouvoir répondre à la commande du juge ou si des éléments risquent de perturber le déroulement du projet. L'équipe peut alors solliciter le magistrat. Cette étape peut être assimilée aux phases de négociations avec le commanditaire.

La mise en œuvre et la réalisation du projet : C'est l'étape active de la démarche de projet. Durant cette phase, l'accompagnement social habituel se met en œuvre. Les rencontres avec la famille sont régulières et doivent permettre à celle-ci de comprendre les enjeux de l'intervention. Les experts, travailleur social, psychologue, psychiatre, font le suivi régulier de la situation au sein même de la famille. Cette proximité permet soit de répondre aux besoins observés dans la dynamique familiale, soit d'en faire le constat et d'en référer au commanditaire.

L'évaluation : Permet de dresser un bilan complet des actions qui reprend les points d'étapes et montre que l'équipe a pu assurer le suivi de l'ensemble du projet.

Le rapport final dit « rapport de fin de mesure d'investigation » rappelle les critères d'évaluation et mesure les écarts entre ce qui était décrit dans la commande initiale du magistrat (ordonnance aux fins de MJIE) et les constats faits dans la réalité. Ce rapport apporte une réponse qui permet d'intégrer toutes les hypothèses.

Le point de vue du juge des enfants Madame Léal-Martini, juge des enfants au tribunal de grande instance de Créteil.

Qu'est-ce que les MJIE permettent en matière d'innovation ?

Que ce soit en début de mesure ou en cours de dossier, l'avantage est de poser un deuxième regard, celui de nouveaux travailleurs sociaux qui ne connaissent pas la famille. Cela est d'autant plus intéressant qu'ils ne sont pas issus du service signalant et de celui qui fera le suivi.

Le fait que ce soit un service tiers qui vient faire un état des lieux apporte beaucoup d'informations intéressantes et utilisables, que cela valide ou pas les constatations de départ.

Cela permet soit de démontrer à la famille qu'un autre service fait les mêmes constats ou au contraire cela permet de s'extirper du passif pour voir des éléments nouveaux.

On a aussi le choix entre une MJIE par la PJJ et une MJIE par un service habilité. Les deux sont très différentes, on en attend pas la même chose. Une MJIE PJJ est pour avoir un pied dans le pénal, une MJIE par une association habilitée ce n'est pas la même optique.

Les MJIE ont-elles un atout particulier ?

Une mesure d'investigation éducative, c'est une valeur ajoutée dans un dossier. On a toujours le point de vue d'un psychologue que l'on n'a pas dans les rapports d'évaluation fait par l'ASE. Ordonner une mesure d'investigation est souvent un bon point de départ car cela permet de connaître l'histoire de chacun, d'avoir plusieurs points de vue, social, psychologique, relationnel, etc.

On prend des mesures d'investigation lorsqu'il nous manque quelque chose. J'ai besoin d'en connaître le plus possible sur chacun des membres de la famille.

Lorsqu'une mesure d'investigation est bien faite, cela permet vraiment de faire évoluer des situations, d'avoir des éléments concrets et d'avoir une plus-value.

La MJIE a une place

à part dans le paysage de la protection de l'enfance. Elle a cette capacité d'adaptation rapide à chaque situation tout en gardant une liberté de réflexion et d'innovation. L'utilisation d'une méthodologie de projet en MJIE peut être un moyen de mettre en valeur le travail des équipes par l'utilisation d'un langage qui pour l'instant appartient aux financeurs certains qu'évaluer le travail social se fait dans l'immédiateté. Il n'existe pas encore de langage commun entre ces deux entités. Il appartient aux équipes de faire ce qu'elles font le mieux, adapter leur discours afin de rendre compréhensible et évaluable le travail de relation éducative et social.

Isabelle LEUVREY

Educatrice spécialisée en MJIE au SSE 94

(1) Article. 375 du Code civil et 1183, 1184 du nouveau Code de procédure civile.

(2) Article. 8 et art. 8-1 de l'ordonnance du 2 février 1945.

(3) IOE : Investigation d'Orientation Educative.

(4) ES : Enquête Sociale.

(5) Philippe-Pierre Cabourdin, « Circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative », Journal du droit des jeunes 2011/5 (N° 305), p. 41-44. DOI 10.3917/jdj.305.0041

(6) Réussir des projets. Construire un avant-Projet. Claude Bonnet. Ed. Chronique Sociale, 1998.

Lecture complémentaire :

Les Cahiers Dynamiques n° 59 de 01-2014, p.134-141. Rullac Stéphane « les enjeux méthodologiques de la MJIE »..

Association Olga SPITZER

Direction générale
9 Cour des Petites Ecuries
75010 Paris

Téléphone : 01 43 46 76 23
Télécopie : 01 43 46 96 05
Messagerie :
secretariat.dg@olgaspitzer.asso.fr



www.associationolgaspitzer.fr

Actualité des Services

SIE 75 : Le 10 avril 2018, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de Monsieur Benoit DUSSART au poste de Directeur du Service d'Investigation Educative de Paris.

Monsieur DUSSART prendra ses nouvelles fonctions le 4 juin 2018.

AEMO 75 : Le 10 avril 2018, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de Madame Sophie GUILLAS-PERROT au poste de Directrice adjointe de l'AEMO de Paris.

Madame GUILLAS-PERROT prendra ses nouvelles fonctions le 11 juin 2018

SSE 94 : Le 10 avril 2018, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de Madame Sandrine PLACET-ROBILLARD au poste de Directrice adjointe du Service Social de l'enfance du Val-de-Marne.

Madame PLACET-ROBILLARD prendra ses fonctions le 12 juin 2018.

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION se tiendra le mercredi 20 juin 2018 à 11h00, Espace REUILLY, 21 rue Hénard, dans le 12ème arrondissement de Paris. Elle sera suivie, à partir de 14h30, d'une Table ronde consacrée à « **La psychothérapie institutionnelle, ou comment mobiliser nos ressources pour donner les moyens aux professionnels de garantir la qualité de l'accompagnement des jeunes** ».



La Psychothérapie institutionnelle à Olga SPITZER une théorie pour accompagner le Projet d'Etablissement

L'objectif premier de la psychothérapie institutionnelle consiste à mobiliser les compétences de la personne aidée pour la rendre « sujet » de ses choix.

Il s'agit d'accompagner les jeunes accueillis vers la responsabilisation et la conduite de leur projet au sein des dispositifs mis à leur disposition. Ainsi, percevoir les modulations, les évolutions, les déformations du cadre, au regard des populations accueillies est l'axe de réflexion porté par le courant de la psychothérapie institutionnelle. Il s'agit de « prendre soin de l'institution pour mieux prendre soin de la personne accompagnée » pour paraphraser le Dr F. Tosquelles, un de ces concepteurs.

Quand le Dr J.P. Racamier crée son hôpital de jour « La Velotte » pour accueillir un public de jeunes adultes psychotiques, il innove, constitue une équipe, déborde d'énergie. Cependant, après quelques mois, il éprouve une sensation d'émoussement, voire même de rancœur vis-à-vis des patients. Ce sentiment peut parfois envahir toute une équipe qui, dès lors, n'attend plus rien des dehors (théoriques, pratiques, familles, tutelles) ni d'un dedans (en ses propres ressources, celles de l'équipe et plus encore celle de son environnement) avec le sentiment d'un pire toujours à venir, et la nostalgie d'un avant qu'on ne sait même plus décrire. Dans L'esprit des soins, il évoque le besoin de retrouver « un souci de recherche allié au goût pour le plaisir du travail en commun ». La Velotte se développe depuis avec succès grâce à sa capacité à se questionner, à évoluer.

Nous définirons ici tous d'abord le concept d'institution, puis nous tenterons dans un prochain article de décrire plusieurs illustrations des modalités d'une pratique de psychothérapie institutionnelle au vu des dispositifs de notre Association et de nos publics. Il ne s'agit pas d'instaurer un mode de prise en charge qui se substituerait aux pratiques initiées par le travailleur social ou l'équipe éducative, ni d'instaurer une doctrine théorique de soins, mais de bénéficier des apports de la psychothérapie institutionnelle dont le souci principal réside dans le « faire citoyen » la personne accueillie, de l'aider dans son parcours hors les murs au delà du temps des soins. Le plus fréquemment, lorsque parents on évoque un établissement scolaire, le terme vient désigner les murs. Nous l'évoquons comme un lieu source de plaisir, de découvertes, de contraintes et de déconvenues. Nous gardons en mémoire son seuil, le passage plus ou moins réglementé pour y entrer et en sortir, nous connaissons tous la limite entre le dedans et le dehors. L'élève savait que celle-ci marquait la séparation d'avec la maison, le dehors.

Le professeur endossait son rôle d'éducateur, de pédagogue pendant les cours et dans la cour, le directeur la considérait comme son domaine. Parfois la limite était incarnée par une personne, ou un collectif de personnes. Le lieu défini par cette enceinte devenait institution à la fois par son enceinte, sa mission et ses professionnels, dans leurs actions et leurs rôles respectifs. On évoluait dans le parcours scolaire, on changeait de lieu selon notre orientation, cela restait l'école.

Ainsi l'institution scolaire déborde les murs, représentée par sa mission, les fonctions qui l'incarnent et la notion du parcours de l'élève. L'institution définit cet ensemble de personnes, agissant parfois dans un même lieu ou sous une même identité, dans le cadre d'une même mission.

Ainsi les institutions s'emboîtent quand elles oeuvrent au parcours d'aide sociale à l'enfance des jeunes accueillis.

Comme dans notre souvenir de l'école, l'entrée dans le parcours à Olga Spitzer se définit par un seuil (les murs d'un Service), des règles partagées entre accueillants et accueillis (de vie en société, de respects des personnes et des horaires) qui sans se substituer aux règles sociétales viennent les préciser.

C'est l'écart au règlement qui permet de percevoir la nécessité d'un changement, d'une adaptation pour le professeur, la matière, la classe, l'élève. Ce constat permet d'énoncer les trois premiers principes de la psychothérapie institutionnelle.

La règle des règles : il n'y a pas d'institution sans connaissance des règles, sans le respect de celles-ci par les accueillants et les accueillis, sans énoncé de l'écart pour en comprendre le sens. Ces règles peuvent être des contraintes comme la contrainte des horaires, d'autres sont plus organisatrices des relations entre les personnes comme par exemple l'interdit des violences verbales et physiques, le respect du territoire de chacun, la libre circulation de la parole. Il est important que ces règles soient clairement énoncées, qu'elles soient des repères, auxquels chacun peut se référer, car elles contribuent à instaurer un climat de sécurité et de confiance. Respecter cette règle des règles n'est pas facile, mais c'est la meilleure garantie contre le risque de tyrannie, de part et d'autre.

Dans ce premier chapitre, nous avons formalisé l'objet de la psychothérapie institutionnelle, définies l'institution et la règle des règles. Dans un prochain article, nous illustrerons, à partir d'exemples pratiques, les aspects de ce travail de réflexion participative de tous ou chacun.

Dr Florent COSSERON